



Rapporteur : M. COULOMBEL

49253

Commission n°3

38 - Numérique

38 - Aménagement numérique du territoire

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DELAUNAY (pas de pouvoir donné), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pas de pouvoir donné), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROUSSET (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2024 relative à l'aménagement numérique du territoire ;

En s'engageant dans le développement de réseaux très haut débit performants et en luttant contre les zones blanches de téléphonie mobile, le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite améliorer concrètement la vie quotidienne de ses habitant.es.

L'ambition reste bien celle de doter de manière égale et équitable l'ensemble des territoires, pour permettre l'accès de toutes et tous à des réseaux de communication de qualité.

I. LA MOBILISATION DU DEPARTEMENT POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE EN ILLE-ET-VILAINE

Le projet Bretagne très haut débit porté par l'ensemble des collectivités bretonnes vise à déployer la fibre optique dans les territoires non couverts par l'initiative des opérateurs privés. En Ille-et-Vilaine, cette couverture concerne tous les territoires à l'exception de Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération et les communes de Fougères et Vitré.

En 2023, le nombre de prises à raccorder au niveau régional a été réévalué, portant le total pour l'Ille-et-Vilaine à 320 440. Le rythme de commercialisation s'accélère pour rattraper le retard cumulé des dernières années et l'objectif de 100 % de raccordés en 2026 (annexe 2). En Ille-et-Vilaine, ce sont 100 076 locaux qui sont raccordés au 1^{er} décembre 2023. Le réseau compte 46 694 abonné.es, ce qui représente un taux de commercialisation de 46,6 %.

La contribution totale du Département au projet Bretagne très haut débit a dû être augmentée de 5,3 millions d'euros, compte tenu notamment de l'augmentation du nombre de prises à raccorder. Elle est estimée à plus de 39 millions d'euros depuis le début du projet en 2014 jusqu'à 2028. Près de 24 millions d'euros ont été versés à fin 2023. 3,2 millions d'euros sont inscrits pour des dépenses au titre de l'année 2024.

Un avenant et une convention sont présentés en annexe dans le cadre de cette actualisation :

- Un avenant n° 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens signée entre la Région Bretagne, les 4 départements bretons et Megalis Bretagne qui actualise le nombre de prises à raccorder et les contributions de chacun des financeurs. Il précise également les modalités de financement de la couverture des îles bretonnes, dans une logique de solidarité entre les collectivités ;

- Une convention de financement entre Megalis et le Département d'Ille-et-Vilaine, précisant les modalités de versement de la participation financière attendue du Département pour le solde du projet.

Afin d'informer sur l'état du déploiement de la fibre optique et pour marquer l'entrée du programme dans sa dernière phase, une rencontre sera organisée en mars 2024 à destination des communautés de communes du Département, en lien avec le partenaire Megalis Bretagne.

Pour garantir un accès de tou.tes au très haut débit grâce à une infrastructure numérique de qualité, le Département suivra de près en 2024, le chantier de décommissionnement du cuivre engagé par l'opérateur historique.

II. LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT A L'AMELIORATION DE LA COUVERTURE MOBILE EN ILLE-ET-VILAINE

Pro-actif dans le domaine de la résorption des zones blanches de téléphonie mobile en Ille-et-Vilaine, le Département poursuivra son action en faveur de l'amélioration de l'accès de ses habitant.es à un réseau mobile de qualité.

L'application Kicapte, dont le marché est arrivé à échéance, n'a pas été renouvelée, considérant que l'outil avait permis d'identifier pendant 4 années les principales défaillances de couverture.

Néanmoins, le Département s'inscrira encore cette année 2024, aux côtés des services de l'Etat dans le programme du New deal mobile, permettant de bénéficier d'implantations de pylônes de téléphonie mobile sur les communes identifiées comme mal couvertes.

Dans le cadre de ce programme et depuis son lancement en 2018, 24 communes ont été identifiées et 15 disposent déjà d'un pylône en service. En 2024, 3 pylônes feront l'objet d'une inauguration (Pleugueneuc, Marpiré et Arbrissel) et 3 nouvelles communes pourront bénéficier de ce dispositif (Muel, Broualan et Lieuron).

III. VALORISER ET SOUTENIR LES INITIATIVES INNOVANTES LIEES AU NUMERIQUE

Le projet territorial dénommé City Orchestra rassemble un consortium de 18 partenaires, unissant autour de Rennes Métropole, des collectivités bretonnes (Région Bretagne, Brest Métropole, Département d'Ille-et-Vilaine, Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor) et des acteurs locaux de la donnée (entreprises expertes, laboratoires de recherche et groupement d'intérêt public).

Ce projet a pour objectif de développer, d'ordonner et de connecter des outils en open-source et des outils propriétaires, afin d'assurer la continuité, la fluidité et la maîtrise de la chaîne de traitement des données en les mettant au service de quatre cas d'usage essentiels pour la transition écologique des territoires, dont 2 seront développés par le Département : l'efficacité énergétique et la gestion responsable du foncier.

Ainsi, en mobilisant efficacement des données pertinentes, il est prévu d'apporter des aides à la décision et / ou des réponses opérationnelles dans le choix et la mise en œuvre des politiques publiques de transition écologique.

Il est proposé que ce projet et sa prise en compte soient intégrés dans la nouvelle feuille de route du numérique 2024-2026, car il répond à plusieurs ambitions qui y sont déjà exprimées : numérique responsable, politique de la donnée et territoire connecté et intelligent.

Engagé dans ce consortium, le Département devra nécessairement mobiliser dès 2024 *a minima* des ressources internes sur ce projet. Aucun financement départemental n'est pour le moment programmé.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions et des actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens signée entre la région Bretagne, les 4 départements bretons et Mégalis Bretagne qui actualise le nombre de prises à raccorder et les contributions de chacun des financeurs (annexe 3)
- d'approuver les termes de la convention de financement entre Mégalis et le Département d'Ille-et-Vilaine, précisant les modalités de versement de la participation financière attendue du Département pour le solde du projet (annexe 4) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et cette convention ;

- de prévoir que la Commission permanente prendra toute décision relative à l'exécution de cette convention et de cet avenant dans le cadre de la délégation de pouvoirs que lui a conférée l'Assemblée ;

- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 8 février 2024.

Vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240288

Pour extrait conforme